



BUREAU DU 03 FÉVRIER 2021				
<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>B2021</b>	<b>02</b>	<b>03</b>	<b>01</b>

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 21
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-B2021020301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONTRATS PUBLICS**  
**TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX SUR PLATES-FORMES EXTERIEURES**  
**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C20200909\_07 du Comité en date du 09 septembre 2020 accordant notamment délégation au Bureau pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui ne peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, et approbation des avenants subséquents ;

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER,

Considérant que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Comité du SMEDAR avait autorisé le lancement et la signature d'un marché relatif au traitement des déchets végétaux sur des plates-formes extérieures. Scindé en 3 lots (secteurs Nord, Sud et Est), le lot n°1 de ce marché a été attribué et notifié à la société FERTIVERT le 13/06/2018 pour un démarrage des prestations au 02/07/2018 ;

Conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an, les quantités minimum et maximum associées au lot n°1 sont les suivantes :

	DV BRUTS		DV BROYES	
	Quantité minimum	Quantité maximum	Quantité minimum	Quantité maximum
<b>LOT N°1 (secteur Nord)</b>	0 t/an	<b>3 590 t/an</b>	3 000 t/an	9 000 t/an

Considérant qu'à la suite du renouvellement du marché de transport et de vidage des déchets issus des déchèteries du périmètre SMEDAR, le flux de déchets verts bruts en provenance des déchèteries de Bosc-le-Hard, Buchy et Maucombe a été redirigé vers l'exutoire de traitement du secteur NORD (lot n°1) au moyen d'une augmentation de la quantité maximum<sup>1</sup> pour la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché ;

Considérant qu'il n'est cependant pas possible d'augmenter d'avantage les quantités maximum pour la 4<sup>ème</sup> année sans bouleverser l'équilibre initial du contrat dont l'échéance risque par conséquent d'être anticipée ;

Et que par ailleurs, la prochaine mise en service du quai de transfert de Rouxmesnil-Bouteilles va générer un gisement supplémentaire de déchets verts dont il convient de prévoir le traitement au travers d'un lot dédié ;

Ces différentes raisons imposent donc le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique*)
- Durée du marché : Durée initiale d'1 an. Reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'1 an, sur décision expresse du SMEDAR.
- Type de prestation : Marché de services
- Forme du marché : Accord-cadre avec minimum et maximum, un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*).
- Allotissement :

Lot n°	Désignation
01	Traitement des déchets végétaux issus du secteur NORD
02	Traitement des déchets végétaux issus du quai de transfert de ROUXMESNIL-BOUTEILLES

- Les quantités minimum et maximum annuelles sont les suivantes (*identiques pour chaque période de reconduction*)

	DV BRUTS		DV BROYÉS		BOIS NON TRANSFORMÉ	
	Quantité minimum	Quantité maximum	Quantité minimum	Quantité maximum	Quantité minimum	Quantité maximum
<b>LOT N°1 (secteur Nord)</b>	2 800 t/an	6 000 t/an	2 000 t/an	7 000 t/an	Sans objet	
<b>LOT N°2 (Rouxmesnil-Bouteilles)</b>	1 800 t/an	6 000 t/an	Sans objet		20 t/an	350 t/an

- Montants estimatifs annuels :

LOT N°1	LOT N°2
160 000 € HT/an	92 000 € HT/an

<sup>1</sup> Quantité initiale 1.000 t, augmentée à 3.590 t par avenant n°1 en date du 21/12/2020.

Ayant entendu le rapport du Vice-Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au traitement des déchets verts sur plates-formes extérieures selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ